

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 août 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD298

présenté par  
Mme Couillard, rapporteure

-----

**ARTICLE 11**

I. – À l’alinéa 45, substituer aux mots :

« 4° , il est inséré un 5° »

les mots :

« 5° , il est inséré un 6° ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 46, substituer à la référence :

« 5° »

la référence :

« 6° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination résultant de la publication de l’ordonnance n° 2019-761 du 24 juillet 2019 relative au régulateur des redevances aéroportuaires.